

DIPLOMES PERMETTANT D'ACCEDER À NOTRE FORMATION INITIALE
PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe (JORF n° 0289 du 14 décembre 2014)

- PROFESSION DE MÉDECIN
- PROFESSION DE CHIRURGIEN-DENTISTE
- PROFESSION DE SAGE-FEMME
- PROFESSION DE PHARMACIEN
- PROFESSION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
- PROFESSION D'INFIRMIER OU D'INFIRMIÈRE
- PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
- PROFESSION DE PÉDICURE-PODOLOGUE
- PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE
- PROFESSION DE PSYCHOMOTRICIEN
- PROFESSION D'ORTHOPHONISTE
- PROFESSION D'ORTHOPISTE
- PROFESSION DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE
- PROFESSION D'AUDIOPROTHÉSISTE
- PROFESSION D'OPTICIEN-LUNÉTIER
- PROFESSION DE DIÉTÉTICIEN